

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION**

**Règlement 2010.02
Abroge le règlement 2008.02**

**Règlement numéro 2010.02 modifiant le règlement 2008.02
afin d'annuler l'emprunt au montant de 70,000 \$.**

Attendu que la municipalité de La Rédemption juge qu'elle n'a plus besoin du règlement 2008.02;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2010;

Attendu que la municipalité de la municipalité de La Rédemption a fait l'acquisition d'un camion pour la cueillette des ordures ménagères et de la récupération;

Attendu que la municipalité de La Rédemption a payé le camion à même son surplus accumulé;

Par conséquent, il est proposé par _____ appuyé de _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de La Rédemption annule le règlement 2008.02.

Article 1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Isabelle Dupont, mairesse

Annie Dubé, directrice générale

Avis de motion : 1^{er} février 2010

Adoption :

Affichage :